



De plus en plus d'entreprises réservent des places en crèches pour les enfants de leurs salariés.

C'est pour elles un engagement sociétal en faveur de l'égalité homme-femme permettant d'améliorer le bien-être au travail et d'accroître la fidélisation.

C'est aussi un acte managérial fort !

Quels avantages pour l'entreprise :

S'engager dans le cercle vertueux de la Responsabilité Sociétale de l'entreprise, permet d'agir concrètement sur le volet social de cette dernière et en accroît la performance.

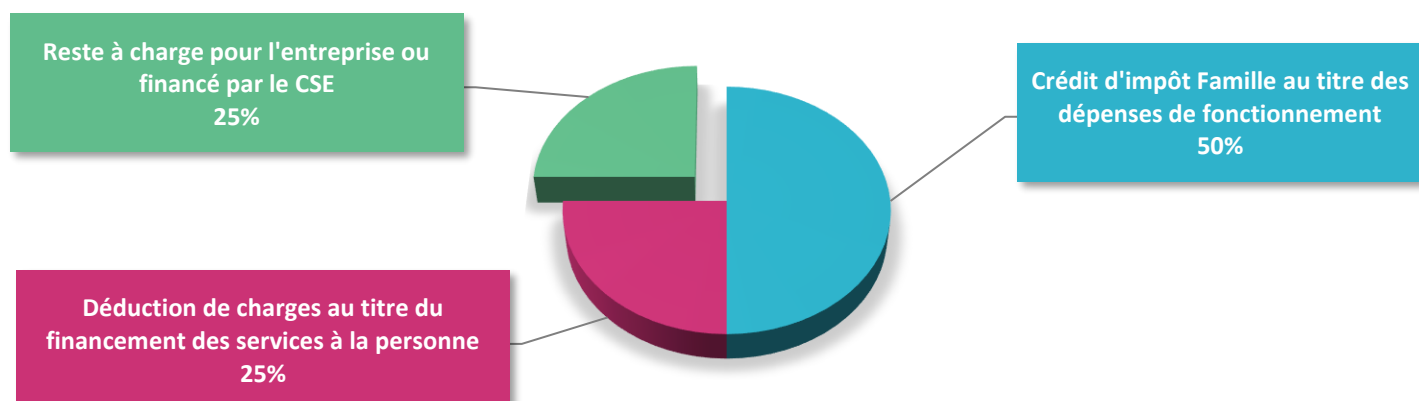
La crèche « TRAMPOLINE »

- Proche de l'entreprise ou du domicile des salariés, elle est située au 32 avenue Général Cartier à Chambéry.
- La crèche Trampoline accueille des enfants de 2mois 1/2 à 4 ans sur une amplitude horaire de 12h et ce du lundi au vendredi de 7h15 à 19h15.
- La crèche Trampoline propose des accueils réguliers, occasionnels et d'urgences.
- La fourniture des couches et des repas est incluse.
- La prise en charge des enfants de vos salariés sera assurée par 11,5 ETP professionnels de la petite enfance.

Coût

La coût annuel 2023 d'un berceau à la crèche Trampoline est de 12 000 € avec un paiement au trimestre. Votre participation financière est maitrisée puisque 75% du montant de la cotisation est prise en charge par l'état dans le cadre du Crédit d'impôt Famille (dans la limite de 500 000 € par an).

Votre reste à charge est donc de 3 000 € soit 250 € par mois.



Pour quelles entreprises

- Les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu (IR) d'après le régime réel normal ou simplifié d'imposition.
- Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS), d'après le régime réel normal ou simplifié d'imposition.
- Les sociétés civiles professionnelles (SCP)
- Les établissements publics et associations, dès lors qu'ils sont soumis à l'IS

Le CIF est accordé aux entreprises quel que soit leur statut juridique (entreprise individuelle, sociétés de capitaux) ou leur secteur d'activité (industrielle, commerciale, libérale ou agricole).

Bénéficiaires dans l'entreprise

Tout salarié titulaire d'un contrat de travail CDD, CDI.

Le personnel non salarié:

- ✓ Le chef d'entreprise dans une entreprise individuelle (profession libérale, artisan, commerçant...)
- ✓ Les dirigeants sociaux d'une société.

Pour les salariés parents

Si la routine est synonyme d'ennui et de train-train pour les adultes, à l'inverse l'instauration de rituels pour les petits est très importante pour leur développement en leur créant des repères rassurants.

Le recours à la crèche y contribue fortement et pas seulement pour eux.

Les parents peuvent lâcher prise sur leur quotidien avec bébé grâce à du personnel qualifié assurant une passation de responsabilité en toute confiance.

Un cout maîtrisé avec un tarif horaire identique à une crèche municipale en lien avec la Prestation de Service Unique. La participation financière, établie en fonction des revenus (plafonnés à 6 000€) et du nombre d'enfants est comprise entre 0,78€/h et 3,72€/h.

L'assurance d'avoir une solution de garde pour son tout petit.

L'étendue des offres d'accueil apporte une meilleure compatibilité vie privée – vie professionnelle procurant sérénité et flexibilité.

50% des sommes versées sont déductibles des impôts sur le revenu (cases 7GA à 7GG en fonction du rang de l'enfant dans la famille) dans la limite de 2 300€ par enfant, soit un crédit d'impôts maximum de 1 150€.

Contactez la Crèche « Trampoline »

32 avenue du Général Cartier CHAMBERY

Téléphone : 04.79.79.44.17

Courriel : trampoline@udaf73.fr

www.udaf73.fr



¹ à condition que l'entreprise emploie du personnel salarié et que les dépenses bénéficient à l'ensemble des personnels salariés et non salariés selon les mêmes règles d'attribution.